

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 mars 2023 à 19h00

ppp

Président : R. DETANG, Maire

Nombre de conseillers

- ◆ en exercice : 29
- ◆ présents : 19
- ◆ votants : 29

Présents : Mr R.DETANG, Mme I.PASTEUR, Mr M.JELLAL, Mme C.GOZZI, Mr P.SCHMITT, Mmes S.MUTIN, P.BONNEAU, Mr V.GNAHOUROU, Mme K.BOUZIANE LAROUSSI, MM K.SOUVANLASY, S.AWOUNOU, Mmes E. PREIONI VINCENT, V.BACHELARD, C.FROIDUROT, S.PANNETIER, V.DOS SANTOS, MM S.KENCKER, R.MAGUET, G.DECLAS

ppp

Excusés : Mr M. LUCHIN (pouvoir à V.GNAHOUROU), Mme A. MALACLET (pouvoir à P.BONNEAU), MM D.REUET (pouvoir à S.AWOUNOU), S.BOULOGNE (pouvoir à M.JELLAL), H. EL KRETE (pouvoir à S.PANNETIER), M. BAMBA (pouvoir à K.SOUVANLASY), Mme N. BINGGELI (pouvoir à C.GOZZI), Mr J.THOMAS (pouvoir à K.BOUZIANE LAROUSSI), Mme N. COMBELONGE (pouvoir à S.KENCKER), Mr B.MILLOT (pouvoir à V. DOS SANTOS)

Date de convocation

07 mars 2023

Secrétaire de séance : Patricia BONNEAU

Date d'affichage

16 mars 2023



4. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Décision : Unanimité

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités ;

Considérant que l'adoption du règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe ;

Considérant que la commune de Quetigny, par délibération en date du 22 novembre 2022, a adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Le règlement budgétaire financier de la commune de Quetigny formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Aussi, le présent règlement définit des règles internes de gestion propres à la commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune **présenté en annexe 2.**

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20230315-CM15032023DG04-DE
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

Fait à Quetigny, le 15 mars 2023
Copie Certifiée Conforme,



Rémi DETANG
Maire de Quetigny
Vice-Président de Dijon Métropole
Président de l'EPFL de Côte d'Or

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20230315-CM15032023DG04-DE
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023